

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018

Canton de

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **19 OCT. 2018**

COMMUNE

DE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 9 octobre 2018

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2018-92

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

DEMANDE DE REMISE
GRACIEUSE POUR LE
DEFICIT DE LA
REGIE D'AVANCES
" CALUIRE JUNIORS "

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON (par proc. à Mme CRESPIY), M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET jusqu'avant vote du PV), M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à Mme BASDEREFF), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. JOINT), Mme DU GARDIN (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. ROULE), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND jusqu'au N° 2018-76 inclus), Mme NICAISE (par proc. à Mme CARRET jusqu'au N° 2018-72 inclus), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. MANINI (par proc. à Mme LACROIX), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI (par proc. à Mme BAJARD jusqu'au N° 2018-78 inclus), M. CHAISNÉ (par proc. à M. PETIT), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. PAYEN (à partir du vote du PV), M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : N. MERAND-DELERUE

Les régies d'avances et de recettes font parfois l'objet de déficits constatés par procès-verbal de vérification établi par le Trésorier lors de contrôle de régies. Ces déficits peuvent être consécutifs à des erreurs de caisse, vols, faux billets...

Par contrôle en date du 3 octobre 2017 effectué par Mme Filleux-Pommerol, un déficit d'un montant de 1 457,97 € a été constaté sur la régie d'avances « Caluire Juniors ». Ce déficit remonte à une période antérieure située entre le 13 avril 2011 et le 4 octobre 2012.

Conformément au décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et aux dispositifs de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux, un ordre de versement a été établi à l'encontre du régisseur titulaire de l'époque, à concurrence du déficit constaté, envoyé par lettre recommandée en date du 19 mars 2018.

Par courrier daté du 24 août dernier, il formule une demande de remise gracieuse des sommes qui lui sont réclamées invoquant différents motifs dont son manque de formation sur les responsabilités et devoirs liés aux missions de régisseur, la bonne tenue de sa régie d'avances constatée lors d'un contrôle en date du 13 avril 2011, sa fin de fonctions qui n'aurait pas donné lieu à un examen contradictoire de la situation de la régie, ainsi que les nombreux changements qui ont eu lieu au sein du centre de loisirs durant la période concernée.

La remise gracieuse est destinée à prendre en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur.

Toutefois, les éléments mis en évidence ne permettent pas de justifier l'apparition de ce déficit et de décharger le régisseur de la période concernée de sa responsabilité. Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de donner un avis défavorable sur cette demande de remise gracieuse avant avis définitif de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 39 voix pour et 4 abstentions,

- EMET

un avis défavorable sur cette demande de remise gracieuse relative à un déficit de régie d'avances de Caluire Juniors d'un montant de 1 457,97 €.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **19 OCT. 2018**

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET

